



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2013

Soixante-septième session
Point 144 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/676)]

67/244. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 relative au Mécanisme,

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;
3. *Prie instamment* le Secrétaire général de faire en sorte que les opérations de recrutement relatives au Mécanisme soient achevées dans les meilleurs délais;
4. *Décide* de reporter de nouveau l'examen de la question de l'actualisation des coûts afférents aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et de celle des ajustements apportés pour 2013 aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes, jusqu'au moment où elle se penchera sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses effectives;
5. *Décide également* d'inscrire au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux un

¹ A/67/596.

² A/67/646.



crédit d'un montant brut total révisé de 53 676 500 dollars (montant net : 51 085 600 dollars) pour l'exercice biennal 2012-2013, comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution ;

6. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres pour 2013, selon le barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation pour cette année, un montant brut de 13 645 325 dollars (montant net : 12 961 525 dollars), comprenant un montant brut de 1 202 400 dollars (montant net : 1 130 250 dollars) représentant l'augmentation du montant à mettre en recouvrement ;

7. *Décide* de répartir entre les États Membres pour 2013, aux taux de contribution applicables pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, un montant brut de 13 645 325 dollars (montant net : 12 961 525 dollars), comprenant un montant brut de 1 202 400 dollars en chiffres bruts (montant net : 1 130 250 dollars) représentant l'augmentation du montant à mettre en recouvrement ;

8. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 6 et 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 367 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend un montant de 144 300 dollars correspondant à l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme au titre de l'exercice biennal 2012-2013.

62^e séance plénière
24 décembre 2012

Annexe

Financement, pour l'exercice biennal 2012-2013, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

	Montant brut	Montant net
	(dollars É.-U.)	
Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 66/240 A)	49 771 700	47 325 100
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/596)		
Prévisions révisées en fonction des dépenses constatées au titre des postes et de l'actualisation des projections relatives aux taux	54 756 700	51 908 700
Prévisions révisées en fonction des dépenses constatées au titre des postes	53 676 500	51 085 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/646)	49 771 700	47 325 100
Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013, tel que recommandé par la Cinquième Commission	53 676 500	51 085 600
Montant ne devant pas être mis en recouvrement pour 2013 (résolutions 66/240 A et B)	(1 500 000)	(1 500 000)
Montant mis en recouvrement pour 2012	(24 885 850)	(23 662 550)
Solde à mettre en recouvrement pour 2013	27 290 650	25 923 050
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2013	13 645 325	12 961 525
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres aux taux de contribution applicables pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2013	13 645 325	12 961 525